

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2017 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

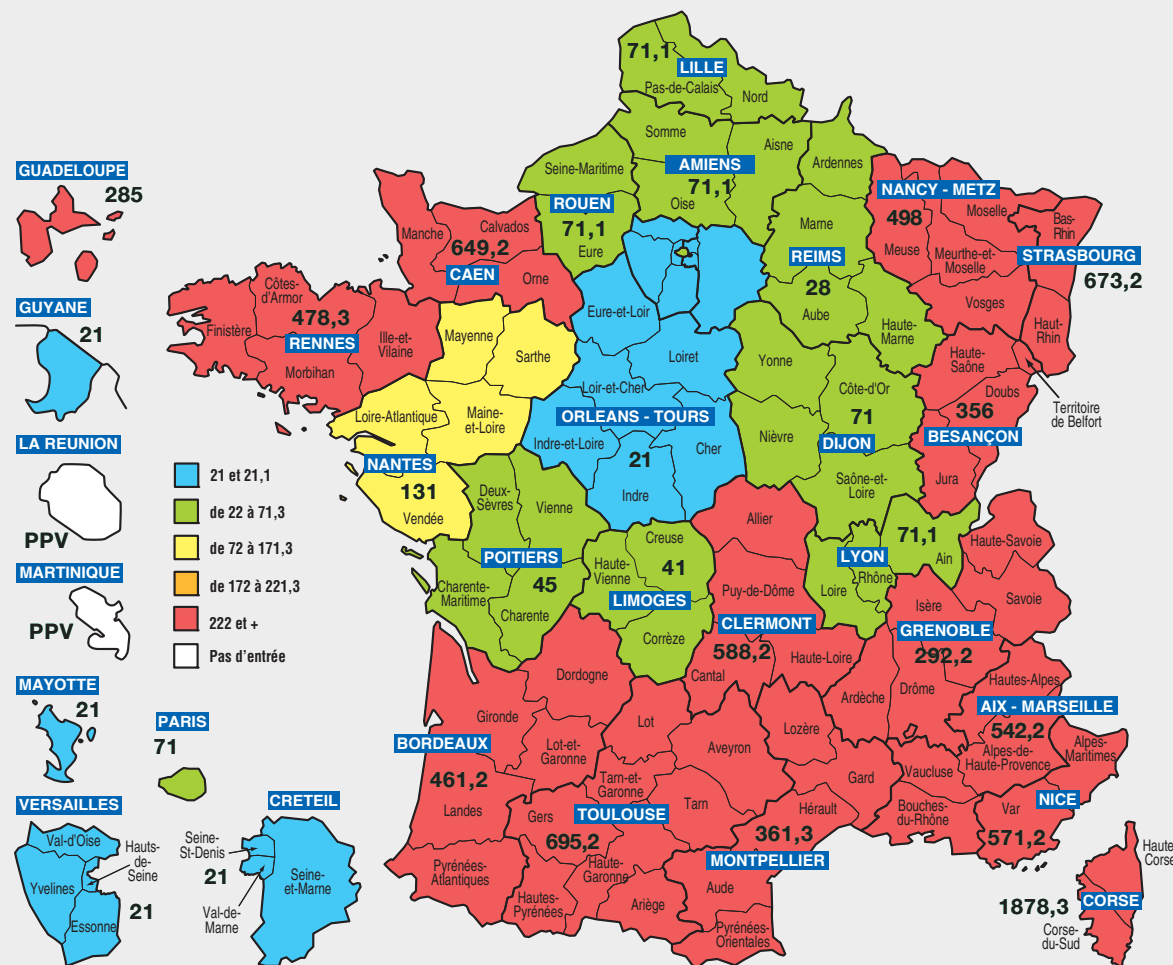
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2018.
- Les barres de l'inter 2012 à 2017.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2017 et les barres de l'intra 2017 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	239,2	82,2
Vaucluse	276,2	103,2
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	71,0	PPV
Oise	96,0	PPV
Somme	PPV	PPV
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	121,0	PPV
Jura	172,0	PPV
Haute-Saône	216,0	PPV
Territoire de Belfort	100,0	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	701,2	PPV
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	71,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	PPV	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	83,0	PPV
Manche	196,2	PPV
Orne	21,0	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	148,2	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	1386,2	430,0
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	21,0	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	21,0	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	111,2	PPV
Yonne	206,0	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	360,2	PPV
Drôme	367,2	PPV
Isère	21,0	PPV
Savoie	PPV	PPV
Haute-Savoie	128,0	PPV
Guadeloupe	Étab.	ZR
	285,0	90,0
Guyane	Étab.	ZR
	77,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	71,0	PPV
Pas-de-Calais	21,0	PPV
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	259,2	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	41,0	PPV
Lyon	Étab.	ZR
Ain	330,0	PPV
Loire	69,0	PPV
Rhône	71,0	PPV
Martinique	Étab.	ZR
	80,0	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	94,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	1461,2	PPV
Gard	280,0	PPV
Hérault	350,2	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	1464,3	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	118,0	PPV
Vosges	108,0	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	170,0	PPV
Maine-et-Loire	333,0	PPV
Mayenne	149,0	PPV
Sarthe	295,0	PPV
Vendée	PPV	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	31,0	PPV
Var	90,0	PPV
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	28,0	87,0
Eure-et-Loir	21,0	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	PPV	PPV
Loir-et-Cher	1545,0	PPV
Loiret	21,0	PPV
Paris	Étab.	ZR
	21,0	285,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	41,0	PPV
Charente-Maritime	45,0	741,0
Deux-Sèvres	PPV	PPV
Vienne	193,0	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	59,0	PPV
Aube	31,0	PPV
Marne	PPV	PPV
Haute-Marne	56,0	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	PPV	PPV
Finistère	PPV	PPV
Ille-et-Vilaine	201,2	PPV
Morbihan	31,0	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	130,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	21,0	PPV
Seine-Maritime	116,0	PPV
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	276,0	PPV
Haut-Rhin	248,0	PPV
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	303,0	PPV
Aveyron	436,2	PPV
Haute-Garonne	59,0	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	559,2	PPV
Tarn-et-Garonne	PPV	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	21,0	PPV
Essonne	21,0	PPV
Hauts-de-Seine	21,0	PPV
Val-d'Oise	86,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.